



## ACTION N°2 – APPRENTISSAGE ET SERVICES CIVIQUES

Thématique : Aide aux Clubs

Pôle : Développement, Administration, Formation, Sportif, 3x3

Destinataires : Clubs

Nombre de pièces jointes : 1 (exemples de missions)

Information

Échéance de réponse :

## L'APPRENTISSAGE

### QU'EST-CE QU'EST L'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État (CAP, BAC, Brevet Professionnel, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Pour toutes questions sur le contrat (les conditions, sa rédaction, ...), le temps de travail, le montant de la rémunération, le maître d'apprentissage → rendez-vous sur la page du gouvernement :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage>

### LES AIDES A L'EMBAUCHE :

- **Aide unique** pour les employeurs qui recrutent en apprentissage. Jusqu'à 4135€ pour la 1ère année d'exécution du contrat. Exceptionnellement, un dispositif sera mis en place prochaine pour l'aide au recrutement d'un apprenti, une subvention pouvant aller jusqu'à 8000€. Retrouvez toutes les informations en cliquant sur lien ci-dessous :  
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir>
- Prise en charge des coûts pédagogiques par l'**AFDAS** ;
- **Les exonérations de cotisations sociales (art. L6243-3 - modifié par le décret le 22 décembre 2018)** : *L'apprenti* est **exonéré** de la totalité des **cotisations salariales** d'origine légale et conventionnelle pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à un plafond fixé par décret.  
*L'employeur* de l'apprenti est **exonéré** de la totalité des **cotisations sociales** d'origine légale et conventionnelle qui sont à sa charge, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- **Aide ANS** : jusqu'à 2000€ pour une formation de niveau BP JEPS et infra. Retrouvez toutes les informations sur cette aide et les tutos pour la saisie de demande de subvention via le lien ci-dessous :

[http://bretagne.drjscs.gouv.fr/sites/bretagne.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/campagne\\_ans\\_bretagne\\_2020.pdf](http://bretagne.drjscs.gouv.fr/sites/bretagne.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/campagne_ans_bretagne_2020.pdf)

Calculez les aides financières avec le simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5504/simulateur-employeur](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur)

Pour toutes demandes d'informations complémentaires, contactez Anaëlle Lemarchand :

[anaellelemarchand.basket35@orange.fr](mailto:anaellelemarchand.basket35@orange.fr)

## SERVICE CIVIQUE

### QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

Le Gouvernement a mis en place depuis 2010 un dispositif en faveur des jeunes : le **Service Civique**. Accessible sans condition de diplôme aux *jeunes âgés de 16 à 25 ans* (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), le Service Civique est un **engagement volontaire** de 6 à 12 mois.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la rencontre entre un **projet relevant de l'intérêt général** - porté par une collectivité territoriale, un établissement public, un service de l'État, une association ou un organisme à but non lucratif - et le **projet personnel d'engagement** d'un jeune.

Les missions de Service Civique doivent ainsi permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'effet bénéfique d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par les salariés, stagiaires et/ou bénévoles.

### NOS DEUX PARTENAIRES :

- ✓ **Le Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS)**

- **REDACTION DE LA FICHE MISSION**

Vous devez faire parvenir une **fiche mission** (en lien avec votre projet associatif 2020/2021) avec les tâches précises pour le futur volontaire à l'adresse suivante : [sylviecoefficient@franceolympique.com](mailto:sylviecoefficient@franceolympique.com).

**Attention pour 2020/2021 (dans le cadre de l'agrément du CDOS 35) les missions seront de 7 mois.**

- **VALIDATION DE LA FICHE MISSION PAR NOS SERVICES**

Une fois cette mission reçue, elle sera contrôlée. Si elle correspond bien à l'esprit des missions de Service Civique (Cf. plaquette et exemples de missions en PJ), elle sera validée et le CDOS la publiera sur son site officiel : <https://www.service-civique.gouv.fr/> (le lien vers la publication vous sera envoyé).

**Vous devez être vigilant sur les conditions d'accueil du jeune : pas de télétravail, les moyens mis à la disposition du jeune (ordinateur, connexion internet, etc.)**

- **RECEPTION DES CANDIDATURES**

Le CDOS vous transfère par mail les candidatures des volontaires potentiels, **libre à vous de les contacter afin de les rencontrer.**

- **CHOIX DU VOLONTAIRE**

Une fois votre choix fait, **merci de le faire savoir par mail en précisant le nom du jeune retenu.**

- **ENVOI DES DOCUMENTS POUR LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE MISSION ET CONVENTION**

Envoie ensuite par mail les documents à compléter : fiche jeune/ fiche structure/liste des pièces/emploi du temps...

Attention, à ce stade et au vu des éléments du dossier, le CDOS 35 peut ne pas poursuivre la procédure pour diverses raisons telles que :

- Pas de locaux adaptés de la structure d'accueil,
- Candidat qui touche des primes de match,

- Candidat qui, *en plus de sa mission*, a un emploi avec un volume horaire supérieur à 24h semaine, etc.
- Candidat qui, *en plus de sa mission*, a un volume horaire de cours supérieur à 24h semaine ou candidat en pré-bac
- ...

**NB : Les tuteurs - n'ayant jamais suivi la formation dispensée par la DDCSPP 35 - devront s'engager à la suivre**

### ✓ La Fédération Française de Basket- Ball

La FFBB a souhaité promouvoir et décliner ce dispositif dans le cadre d'un agrément national, afin que chaque structure puisse y avoir accès facilement.

La FFBB a ainsi obtenu le 27 juillet 2016 un agrément collectif délivré par l'Agence du Service Civique.

Dans ce cadre, la FFBB met à disposition des Clubs, Comités et Liges un Guide pour les structures d'accueil leur permettant de faire une demande de rattachement à l'agrément collectif et d'être accompagnés dans ce projet.



Télécharger le guide 2020-2021 pour les structures d'accueil :

[https://726d7f87-df72-43bf-82b1-](https://726d7f87-df72-43bf-82b1-9d4f4c2910c7.filesusr.com/ugd/91100b_ba003fe8790c4df988d7b28555828c5f.pdf)

[9d4f4c2910c7.filesusr.com/ugd/91100b\\_ba003fe8790c4df988d7b28555828c5f.pdf](https://726d7f87-df72-43bf-82b1-9d4f4c2910c7.filesusr.com/ugd/91100b_ba003fe8790c4df988d7b28555828c5f.pdf)

Les notes sont à votre disposition sur eFFBB.

**Le Comité 35 vous accompagne dans ces projets Apprentissage et Service Civique.**

#### Contacts :

Rozenn SAVIN-ROMFORT - CTF35	06 75 40 99 87 - <a href="mailto:rozensavin.ctf35@orange.fr">rozensavin.ctf35@orange.fr</a>
Anaëlle LEMARCHAND-Responsable Territoriale	<a href="mailto:anaellelemarchand.basket35@orange.fr">anaellelemarchand.basket35@orange.fr</a>
Sylvie COEFFARD-CDOS 35	<a href="mailto:sylviecoefficient@franceolympique.com">sylviecoefficient@franceolympique.com</a>
Patricia TAVARES-FFBB	<a href="mailto:servicecivique@ffbb.com">servicecivique@ffbb.com</a>

Référence :	2020-06-26 CD35 Note Service Civique – Dispositif
-------------	---